

Formations **Loi 90** et **PDSP** offertes aux **RI-RTF**

Calendrier des formations GRATUITES de septembre à décembre 2025

Nouveauté de la modalité de remboursement (Loi 90) pour les membres de
l'ARIHQ et de la FRIJQ, voir p.4

Méthode d'inscription

Pour toute inscription à une formation offerte par le CISSSMO à une date précise, vous devez fournir tous les renseignements en vous inscrivant auprès du service de formation à l'adresse courriel suivante :

formation_ressources.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

Renseignements à nous faire parvenir :

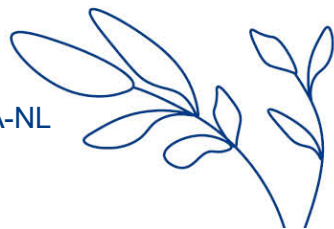
- Le nom de la formation
- La date de la formation
- La ville choisie
- Votre nom et prénom ainsi que le nom/prénom des participants à inscrire
- L'adresse courriel des participants
- Le numéro de téléphone des participants
- Le rôle du participant à la ressource
- Le nom de votre intervenant de qualité
- Le nom de la ressource avec la mention RI ou RTF et son adresse
- Le nom de votre association syndicale : ADRAQ, ADREQ, ARIHQ OU FRIJQ
- La direction du CISSSMO à laquelle vous êtes rattachée : DPD, DSSADG, DPSMD
- Loi 90, pour cette formation, la date de naissance du participant *doit absolument être inscrite*.

Aucune inscription ne sera effectuée sans avoir reçu TOUTES les informations demandées.

Rapporter une absence

Si vous ne pouvez pas vous présenter à une ou plusieurs formations pour lesquelles vous êtes inscrit(e), veuillez en informer rapidement le service de formation à l'adresse courriel suivante :

formation_ressources.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca.



Formation Loi 90

Formation obligatoire pour les responsables des ressources et le personnel concerné

La formation de la Règle de soins nationale, administration des médicaments **Loi 90**

Durée : 14 heures/8 h 30 à 16 h 30

Format : Présentiel en salle

Formateur : Interne du CISSMO

Formation théorique de la Loi 90: 14heures

Formation pratique (Supervision) de la Loi 90 :

3,5 heures, obligatoire, en salle. Uniquement pour les ressources affiliées avec la **DPD**

Les places des supervisions Loi 90 sont attribuées comme suit : premiers inscrits à la formation théorique, premiers inscrits à la formation pratique. Noter qu'aucun changement de date de supervision ne sera possible une fois celle-ci attribuée. Les dates de supervision Loi 90 sont à la discrétion de l'établissement.

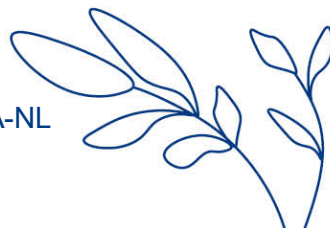
Dans le cadre de l'application de la Loi 90, les RI-RTF relevant des directions **DSSADG** et **DPSMD** seront supervisés, par une infirmière, directement dans leur milieu de travail.

Participants visés : Responsable des ressources et personnel concerné

Objectifs d'apprentissage

Considérer le cadre légal et réglementaire en vigueur.

- Effectuer des activités de soins non réglementées.
- Appliquer les règles et les procédures pour l'administration de médicaments pour les voies admises par la réglementation (voies orales, topiques, transdermiques, ophtalmiques, otique, nasale, inhalation et injection s/c pour l'insuline seulement).
- Distinguer les méthodes d'administration des médicaments pour les autres voies d'administration nécessitant un encadrement particulier.
- Distinguer les règles à respecter lors de l'exécution d'un soin invasif



Formation Loi 90

Formation obligatoire pour les responsables des ressources et le personnel concerné

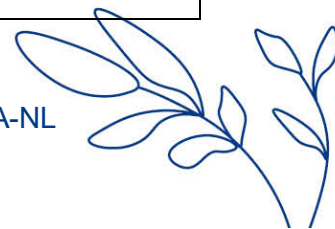
Lieux	Dates
Châteauguay- Nouvelle adresse CLSC, 95 avenue de la Verdure Salle de formation : Orchidées	• 18-19 septembre • 23-24 octobre • 27-28 novembre • 02-03 décembre
Longueuil 1255, rue Beauregard Salle de formation FG Marchand	• 14-15 octobre • 02-03 décembre
Saint-Hyacinthe 5605, rue Trudeau Salle de formation : de conférence	• 10-11 novembre
Saint-Jean-sur-Richelieu 315, rue Mac Donald, porte 105 Salle de formation : Olympique	• 10-11 septembre • 22-23 octobre • 05-06 novembre • 11-12 décembre
Sorel 15, rue Albert Salle de formation : 204	• 24-25 novembre
Valleyfield 71, rue Maden Salle de formation 15-A	• 06-07 octobre
Vaudreuil-Dorion 401-14, boul. Harwood Salle de formation : Conférence # 29	• 15-16 septembre • 14-15 octobre • 10-11 novembre • 09-10 décembre



Formations spécifiques selon la clientèle hébergée

Formation PDSP

PDSP Principes de déplacement sécuritaires des personnes Formation théorique : 3 heures Format : En ligne de manière autonome (ASSTSAS) En attente des nouvelles modalités d'inscription, en raison des changements apportés au système d'inscription en ligne de l'établissement de formation ASSTSAS. Formation pratique : 7 heures Format : en présentiel en salle Formateur : Interne du CISSMO Participants visés : Personnel concerné	Objectifs d'apprentissage - Décrire les principes et la démarche à suivre pour préserver votre santé lors de tâches d'assistance à la personne - Mise en pratique des techniques d'assistance à la personne - Lien pour accéder à la formation théorique : En attente des nouvelles modalités d'inscription, en raison des changements apportés au système d'inscription en ligne de l'établissement de formation ASSTSAS. - Inscription pour la portion pratique : formation_ressources.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca - Note 1 : Veuillez joindre votre attestation de participation de la formation théorique au moment de votre inscription à la formation pratique. Un montant de 2 \$ est exigé pour la production de la carte de PDSP
Lieux	Dates
Châteauguay Hôpital Anna-Laberge 200, boul. Brisebois 6 places, par formation pour ce lieu	• date à venir octobre • date à venir novembre • date à venir décembre
Coteau du Lac 341, chemin du Fleuve 4 places, par formation pour ce lieu	• date à venir octobre • date à venir novembre • date à venir décembre
Saint-Jean-sur-Richelieu SRSOR, Saint-Jean-sur-Richelieu 315, rue Mac Donald, porte 105 4 places, par formation pour ce lieu	• date à venir octobre • date à venir novembre • date à venir décembre
Valleyfield CHSLD Aimé Leduc 80 du Marché 6 places par formation pour ce lieu	• date disponible sur demande d'octobre à décembre



Modalités de remboursement par formations et par associations

Loi 90

Nouveauté pour les ressources associées à l'**ARIHQ** ou la **FRIJQ**. Nous aurons besoin d'une pièce justificative du taux horaire/heure (talon de paie) de vos employés qui assiste à la formation. Pour le remboursement des frais de remplacement.

Tous les frais sont pris en charge par l'établissement, le CISSSMO, toutes associations confondues.

Ceci comprend les frais de : remplacements de 110 \$ par jour (sauf pour les membres de l'**ARIHQ** et la **FRIJQ**), de repas jusqu'à concurrence de 20,20 \$ par jour, ainsi que le déplacement 0,62 \$ par km aller-retour par jour. N'oubliez pas de fournir les pièces justificatives, pour les repas, le stationnement et les péages d'autoroute.

Vous devez faire parvenir votre demande de remboursement à la boîte courriel :

formation_ressources.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

Modalité de remboursement pour la formation PDSP

Les membres de l'association **L'ARIHQ** : Les montants forfaitaires sont versés **directement par l'association** à ses membres dans un délai de 90 jours après la réception de la liste des présences et absences de la part du CISSSMO. Cette liste est nécessaire pour permettre à l'**ARIHQ** d'effectuer les versements, selon les modalités indiquées ci-dessous. Les membres associés à L'**ARIHQ** ne doivent faire **aucune démarche** pour recevoir les montants forfaitaires.

Pour soutenir la RI dans la prise en charge des frais afférents à la formation, soit les frais de remplacement, de déplacement et/ou de repas des participants, les montants des remboursements sont :

- Formation en ligne par participant : Formation de 4 heures et moins : 70 \$
- Formation en présentielle par participant : Formation d'une journée 166,55 \$
- Frais de transport : 0,545 \$ km, un supplément à partir du 51e km du lieu de votre RI est de 0,595 \$ km.

Cependant, si le lieu de formation se trouve à plus de 51 km de la RI, vous devez compléter le formulaire ci-joint [Formulaire-de-remboursement-ARIHQ-KM](#) et le retourner au CISSSMO à l'adresse mentionnée dans ce calendrier, qui le joindra aux documents officiels lors de l'envoi à l'**ARIHQ**.

Les membres de la **FRIJQ** **ne sont pas éligibles** à la formation PDSP, en vertu du programme de formation continue de leur association 2023-2024.

Les membres des associations **ADRAQ** et **ADREQ** doivent faire leur demande de remboursement à la boîte courriel de formation aux ressources.

Les montants forfaitaires à rembourser par les associations sont :

- Frais pour du gardiennage pour une formation de : Moins de 3 heures 40 \$, plus de 3 heures jusqu'à 5 h 59, 80 \$, plus de 6 heures jusqu'à 8 h 59, 110 \$, plus de 9 heures jusqu'à 11 h 59, 150 \$.
- Frais de transport d'Indemnité au km : 16.00 \$ par jour minimum. Au-delà de 25 km, par jour, le tarif de 0,64 \$ du kilomètre s'applique. Frais de stationnement et péage sont aussi remboursables sur présentation des pièces justificatives.
- Frais de repas : la ressource a droit au remboursement des frais de repas encourus, sur présentation des pièces justificatives appropriées. Jusqu'à concurrence des montants maximaux admissibles pour un dîner 20,60 \$.

